Commission des finances et des affaires générales



5 - Administration générale

Convention d'objectifs annuelle avec l'amicale du personnel

Rapport n° CP/2014/856

Service gestionnaire:

Direction des ressources humaines

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention d'objectifs, pour l'exercice 2015, entre l'amicale du personnel du Département du Bas-Rhin et le Département.

La convention entre l'amicale du personnel et le Département décline les objectifs fixés dans le cadre d'un travail collaboratif entre les responsables de l'amicale et le Département, conformément aux orientations définies dans la convention cadre pluriannuelle.

Ces objectifs découlent plus particulièrement du diagnostic élaboré suite à l'enquête de satisfaction lancée auprès des agents du Département sur l'offre d'action sociale, en début d'année 2014.

Le diagnostic établi contribue à orienter les propositions en vue d'améliorer le dispositif actuel d'action sociale pour :

- conforter le pouvoir d'achat des agents ;
- améliorer la complémentarité entre les acteurs de l'action sociale (Département,
 - CNAS et amicale du personnel);
- optimiser l'utilisation de l'offre en proposant des prestations adaptées aux besoins
 - exprimés par les agents, en particulier les offres en lien avec la famille et les enfants.

La présente convention précise les actions à mettre en œuvre pour chaque objectif, assorties d'un indicateur et d'une échéance qui permettront d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.

La convention porte également sur les engagements réciproques de l'Amicale et du Département, sur les moyens mis à disposition et sur les modalités de l'intervention financière de la collectivité.

Pour renforcer les moyens de l'association, le Département prévoit cette année la mise à disposition d'un agent pour occuper des fonctions de responsable administratif et financier, chargé d'accompagner l'association dans sa gestion administrative, comptable et financière. A ceci s'ajoutent la subvention accordée annuellement et les moyens logistiques mis à disposition gratuitement (bureau, photocopies...).

Le montant de la subvention allouée à l'association par le Département est porté à 220 000 euros (140 000 euros pour la part fixe, 80 000 euros pour la part variable). Cette

subvention, augmentée de 40 000 euros, intègre le coût annuel du poste de responsable administratif et financier mis à disposition de l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les dispositions de la nouvelle convention d'objectifs liant le Département à l'amicale du personnel du Département pour 2015, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que les modalités de versement de subvention allouée pour 2015, définies dans cette convention. Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL

Réunion de la commission permanente du 1 décembre 2014